



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3272**

commune (s) :

objet : Prestations de sonorisation et logistique audiovisuelle pour les services de la Métropole de Lyon -  
Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres  
ouvert

service : Direction de l'information et de la communication externe

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3272**

objet : **Prestations de sonorisation et logistique audiovisuelle pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'information et de la communication externe

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Lors de l'organisation de différents types de manifestations tels que des inaugurations, réceptions, cérémonies, réunions publiques ou ateliers de concertation, les services de la Métropole font régulièrement appel à des prestations de sonorisation, d'éclairage et de logistique audiovisuelle (projection de vidéos, documents multimédias, enregistrement, captation vidéo, etc.).

L'actuel marché arrive à échéance en juin 2019.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre de prestations de sonorisation et logistique audiovisuelle pour les services de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Il sera passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

Il comportera un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi l'offre de l'entreprise LS Audiovisuel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de sonorisation et logistique audiovisuelle et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LS Audiovisuel, pour un montant global minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2019 et suivants, chapitre 011, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**